

changer ou à annuler le verdict final de la Commission d'appel. Les deux Grecs en question n'ont pas encore comparu aux termes de ces nouveaux règlements devant la Commission. J'y ai comparu à deux occasions: la première fois pour le compte d'un Jamaïquain, la deuxième, pour celui d'un Italien. La Commission a rejeté leur demande. J'ai alors saisi de leurs cas le ministre de l'Immigration et de la Citoyenneté qui, à cette époque, pouvait accorder des autorisations spéciales aux Italiens et aux Jamaïquains. Les deux intéressés sont maintenant fixés à Toronto et ils ont leur famille auprès d'eux. Si on consultait les dossiers du gouvernement, on verrait que, techniquement, les requérants doivent toujours quitter le pays. Mais parce que j'ai intercéde auprès du ministre, homme de cœur, homme compatissant, il leur a accordé une autorisation spéciale leur permettant de rester. Or, maintenant, si j'allais aujourd'hui devant une commission d'immigration spéciale, il n'y aurait plus moyen d'en appeler d'une décision.

Dans le cas du jeune Grec, nous pourrions verser au dossier une demande d'asile politique en faisant état de la révolution grecque. Si la petite fille de Vancouver a pu s'échapper de Cuba pour venir au Canada en vertu d'un décret spécial du conseil du cabinet lui accordant l'asile politique dans notre pays, ces deux Grecs ne devraient pas être astreints à se présenter le 3 avril devant le fonctionnaire chargé de l'enquête spéciale puis à nouveau, le 9 avril, devant la Commission d'appel de l'Immigration. Ces hommes cherchent à fuir la domination d'une junte militaire qui domine aujourd'hui la Grèce, surtout si l'on songe à ce qu'a dit la semaine dernière le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et à ce qu'a rapporté Radio-Canada pas plus tard que mardi matin.

Voici ce que je conseille au ministre: lorsque la première audience a lieu, les parents du requérant grec devraient être informés qu'il s'agit là de la plus importante des audiences, qu'ils devraient y assister et même y amener leur avocat s'ils le désirent, afin que le requérant ait toutes les chances de recevoir le plus grand nombre de points possible. S'il doit être examiné à huis clos, et si l'on prend alors une décision, celle-ci deviendra pour lui une pierre autour du cou lorsqu'il se présentera à l'enquêteur spécial pour en appeler de la première décision. Nous le savons, il est inutile d'en appeler parce que cette pierre le fera couler dès la première audience. J'insiste auprès du ministre pour qu'on change cette situation.

J'ai ici, en main, quatre numéros récents du *New Statesman* and *Nation*, les tout derniers à sortir de Londres. Chacun d'entre eux contient un article sur la situation en Grèce dans lequel on signale que la démocratie est morte dans ce pays. Comment, au nom du ciel, pouvons-nous accorder l'asile politique à une petite Cubaine, alors que la révolution est vieille de six ans, et la refuser à ces candidats immigrants de Grèce qui ont payé leurs frais de voyage jusqu'ici où ils ont des parents qui peuvent s'occuper d'eux? Pourquoi devrions-nous subir la futilité d'une enquête spéciale et d'une audience auprès de la Commission d'appel? Le ministre peut-il me donner une réponse?

M. Lewis: Monsieur le président, j'ai dit tantôt que je ne parlerais pas aussi longtemps que le député d'York-Humber. Je puis maintenant vous le garantir. J'aurais deux ou trois choses à signaler au ministre et à ses fonctionnaires. Mais auparavant, je tiens à rendre hommage à ces fonctionnaires pour l'empressement et les égards qu'ils m'ont toujours témoignés, chaque fois que je leur signalais un cas, comme j'en ai souvent eu l'occasion. (*Applaudissements*)

Comme ma circonscription compte un grand nombre de néo-Canadiens, surtout d'origine italienne, j'ai souvent eu affaire au ministre. Je suis personnellement reconnaissant aux fonctionnaires du ministre, au nom de ces gens et, à vrai dire, au nom des Canadiens, de la façon très intelligente, aimable et obligeante dont ils ont étudié ces cas. En fait, je n'ai pas eu l'occasion de me rendre jusqu'au ministre lui-même ou même au sous-ministre plus d'une fois ou deux, car les fonctionnaires du ministère ont pu, soit faire un accueil favorable à mon appel, soit me convaincre qu'ils ne le rejetaient que pour des raisons péremptoires.

Je suis très inquiet des tests qu'on fait passer aux requérants. Je veux bien admettre que, lorsque le ministre et ses fonctionnaires ont mis au point ces tests pour les requérants, ils se sont efforcés d'en arriver à un ensemble beaucoup plus objectif de questions. Je n'ai rien contre leurs intentions ni les buts qu'ils se sont fixés, mais les tests m'ont toujours inquiété. Je me suis toujours inquiété de ce qu'une personne qui obtient 35 points soit admissible mais pas celle qui en obtient 33. La note plus faible pourrait aisément tenir au tempérament particulier de l'agent qui dirige l'entrevue du requérant. La chose m'a toujours inquiété à l'école et à l'université, et